



Rupture du contrat militaire pour abandon de poste

Par **christophe62**, le **19/01/2015 à 18:19**

bjr ayant été en arret maladie plus 180 jours, mon contrat militaire est été résilié pour abandon de poste.rnj'ai pourtant envoyé mes arrêts maladie a ma compagnie.rn1 quels recoursrn2 si mon recours est irréssevable ai je le droit aux indemnités de chomagern3 svp vos réponses sont urgentes car il me reste 45jours pour déposer mon recoursrn4 contact: m.christophe.62@hotmail.frnmerci de m'aider

Par **moisse**, le **19/01/2015 à 19:43**

Normalement au bout de 90 jours, le médecin des armées analyse votre dossier et vous attribue un congé de longue durée, ou vous adresse en examen après d'un service hospitalier des armées.rnVous ne faites pas état de cette procédure, et il est à craindre que vous arrêts ne soient pas tous parvenus, ou que vous ayez omis de respecter une convocation médicale.rnQuoiqu'il en soit les voies de recours sont indiquées, et vous devez vous y conformer.

Par **christophe62**, le **20/01/2015 à 05:06**

Merci pour votre réponsernJe n'ai jamais reçu de convocation pour une expertise et j'ai toujours envoyé des arrêts maladiernConcernant mon recours a qui et comment dois je le faire car au niveau de régiment bien évidemment aucune informationrnPar avance merci

Par **moisse**, le **20/01/2015** à **09:21**

Il se trouve que vous avez ouvert une autre discussion dans laquelle vous indiquez n'avoir pas répondu à une lettre recommandée de votre hiérarchie, vu que "vous étiez en arrêt de travail".
Sauf si vous aviez les 2 bras cassés, et encore, il s'agit d'une erreur grave que de s'abstenir de répondre.
Ceci étant la notification que vous avez en votre possession indique:
* le délai de recours
* la voie de recours (c'est à dire où vous adresser).
En général c'est auprès de l'instance qui vous notifie la décision que vous devez exercer ce recours.

Par **christophe62**, le **20/01/2015** à **09:43**

Merci pour votre réponse et effectivement j'aurais du répondre mais je vous précise que je me suis présenté a ma compagnie et le capitaine m'a dis que j'étais en position de déserteur et qu'il me verrait le jour de ma reprise mais je pensais que mon arret maladie justifié mon absence et le jour de ma reprise il m a notifié que mon contrat était résilié pour abandon de postern
Merci de m'aider car le temps est compté pour trouver une issue

Par **moisse**, le **20/01/2015** à **11:03**

Mais diable qu'Est-ce que vous attendez pour effectuer ce recours le plus vite possible.
Vous exposez qu'il n'a jamais été dans votre intention de quitter l'armée, que vous avez transmis régulièrement vos arrêts de travail, et qu'enfin vous demandez l'annulation de cette révocation et la réintégration dans les effectifs de l'armée dans votre corps d'origine.
Vous pouvez rajouter que vous ne maitrisez pas les rouages du code de la défense et que si vous avez omis de respecter une disposition importante, c'est le fait de cette méconnaissance et non d'un acte volontairement négatif.

Par **christophe62**, le **20/01/2015** à **11:42**

encore merci je vois que vous maitrisez le sujet
mon recours je le fais au niveau de ma compagnie car lors de la notification chez le capitaine je n'ai eu aucune information a ce sujet

Par **christophe62**, le **20/01/2015** à **14:46**

Bonjour,j'ai rédigé ma lettre de recours , pouvez vous me communiquer une adresse mail afin que je puisse avoir votre avis sur mon courrier ou sinon merci de me contacter sur mon mail:
m.christophe.62@hotmail.fr
merci

Par **moisse**, le **20/01/2015 à 16:59**

Vous pouvez me contacter via le site.
Par ailleurs vous avez indiqué en prémisses avoir reçu notification de la décision avec mention d'un délai de recours.
Cela n'a rien à voir avec un propos de votre capitaine de compagnie.

Par **christophe62**, le **20/01/2015 à 17:55**

exactement, je voudrais plutôt vous faire parvenir via votre boîte mail car tout est indiqué sur la notification entre autre mon nom et mon régiment, est-ce possible?

Par **moisse**, le **20/01/2015 à 19:11**

Je ne souhaite pas communiquer mon mail personnel, et je ne sais pas si la messagerie du site permet les pièces jointes.
Si tel n'est pas le cas, vous pouvez toujours recopier la clause qui évoque le recours, là où est inscrit le délai...